



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 63 CS/18

Réunion du **17/12/2025**

Présidence : M. DA SILVA Sérafin

Présents : MM. VADOT B. - FAORO P. - BELORGEY B.

Excusé : MM. CHEVANNE T.

I- ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »



RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliquée au classement au 11 Décembre 2025 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours)

(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

DIVISION	CLUBS											Total

II - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boite mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédent la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents

Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : *Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)*



Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

REGLEMENT TERRAIN IMPRACTICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 13 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 13 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur, les arbitres et officiels désignés et enlèvera la rencontre du site.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

Procédure n°2 : le vendredi après 13 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 13 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

- Le club visiteur (+téléphone obligatoire),
- Le secrétariat du district
- Les arbitres et officiels désignés (+téléphone obligatoire).

Le district se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification.

La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :



1. Annulation de lever de rideau

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs levers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1 et 2.

L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

2.1 REPROGRAMMATION MATCHS REMIS – TERRAINS IMPRATICABLE

- Match 54059247 D2 – A FC SOMBERNON GISSEY – USSE du 14/12/2025 se jouera le 01/03/2026.
- Match 54070444 D3 – B VITTEAUX – DAIX du 14/12/2025 se jouera le 01/03/2026.

De FAUVERNEY – CF TALANT concernant la rencontre 53888550 D1 FAUVERNEY – TALANT du 14/12/2025 nous informant de l'inversion de la rencontre suite à un arrêté municipal. La Commission remercie les deux clubs pour leur sportivité.

2.2 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 11/12/2025. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club AFRIQUE FD (D3-D) pour les journées du 13 et 14/2025.

2.3 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER DISTRICT/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS par la SROC

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de District en date du 4/12/2025

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club suivant pour les journées n°9

- DIJON CLENAY 2 (FUTSAL D1).

2.4 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

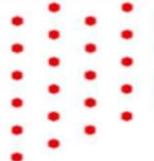
Match 54059689 D2 – A FONTAINE LES DIJON 3 – POUILLY EN AUXOIS du 13/12/2025

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. RICHELANDET Matheo (2547209939)**, Joueur du club de **FONTAINE LES DIJON**, susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;



–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de FONTAINE LES DIJON à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur de **M. RICHELANDET Matheo (2547209939)**, avant le mercredi 27 Décembre 2025.

Le joueur reste suspendu pour 1 matchs en SENIORS à compter du 17/12/2025

★ ★ ★

Match 54070614 D3 – D AFRIQUE FD – AS DIJON SUD du 14/12/2025

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. NGOKO Alain Boris (9603779258)**, Joueur du club de **AFRIQUE FD** susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de AFRIQUE FD à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. NGOKO Alain Boris (9603779258)**, avant le mercredi 27 décembre 2025.

Le joueur reste suspendu pour 1 matchs en SENIORS à compter du 17/12/2025

2.5 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 16/11/2025

De M. RODRIGUES : Pris note des observations émises dans le rapport.

De M. CHUDZIAK Philippe. Pris note.

De M. MIGUET : Pris note.

2.6 COURRIERS

De M. CELLIER Franck, arbitre de la rencontre 54070443 D3 – B DIJON DINAMO – POUILLY EN AUXOIS 2 du 14/12/2025. La Commission sportive prend note et transmet le rapport avec la photo au service planification de la Ville de Dijon.



De VAL DE NORGE FC : Copie d'appel. Pris note.

De MVF. Pv Assemblée Générale du club. Pris note

III- JEUNES

3.1 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 55139561 U18 D1 NIV ELITE USCD – FONTAINE LES DIJON du 7/12/2025

Reprenant son procès-verbal en date du 09/12/2025.

Suite aux explications du club de DIJON USC.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 1 matchs de suspension ferme suite à 3 avertissements compter du 24/11/2025

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. CHAMBRIER Lucas (9602309472)**, Joueur du club de USCD a fait l'objet d'une sanction de 1 matchs de suspension ferme suite à 3 avertissements

Attendu qu'à compter du 07/12/2025, le calendrier de l'équipe U18 D1 ELITE du club de l'USCD est le suivant :

- 30/11 Pas de match

Considérant que le joueur **M. CHAMBRIER Lucas (9602309472)**, en ayant pris part à la rencontre du 07/12/2025, se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match.

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club de DIJON USCD de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation.

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 09/12/2025.

Donne match perdu par pénalité à DIJON USC (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de FONTAINE LES DIJON

Le joueur reste suspendu pour 1 match avec USCD pour la prochaine rencontre.

Met une amende de 300 € à DIJON USC pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **CHAMBRIER Lucas (9602309472)**, n'était pas qualifié pour la Match 55139561 U18 D1 NIV ELITE USCD – FONTAINE LES DIJON du 07/12/2025 car en état de suspension.



3.2 MATCH ARRETE

Match 54597858 U15 D3 – B EF VILLAGES 2 – RUFFEY STE MARIE du 13/12/2025

Match arrêté à la 40ième minute de la première mi-temps pour cause de brouillard. Suite au rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer le 20/12/2025.

3.3 FORFAITS

Match 54597443 U15 D3 – B FCNCS - AIFC 2 du 13/12/2025

Forfait déclaré de AIFC 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à AIFC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FCNCS
Amende 60 € à AIFC.

Match 54597088 U15 D3 – A UFCO 2 – GEVREY 2 du 13/12/2025

Forfait déclaré de UFCO 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à UFCO 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à GEVREY.

Amende 60 € à UFCO.

3.4 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement
De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

55139541 U18 D1 ELITE FONTAINE LES DIJON 2 – CHEVIGNY ST SR du 8/02/2025 se jouera le 31/01/2026 à 18h30

55188685 CCO U15 EF VILLAGES – VAL DE NORGE du 7/02/2026 pour jouer le 31/01/2026. La Commission refuse la demande au motif qu'une journée est programmée à cette date.

3.5 COURRIER

De LONGVIC informant la commission le souhait d'engager leur équipe U13 D2 en U13 D3 pour la deuxième phase.
Pris note.

De JDF 21 informant la commission le souhait d'engager leur équipe U15 D1 en U15 D2 pour la deuxième phase. Pris note.



De la LBFC - Service des compétitions demande de communiquer les équipes U15 et U13 qualifiées pour les championnats U15 R2 et U13 R2.

Equipes qualifiées en

U15 R2 -> USCD – USSE – GEVREY – BEAUNE 2

U13 R2 -> USCD – ASPTT 2

3.6 TOURNOIS

USSE

Tournoi Futsal à Semur

U11 et U13 -> Le 18/01/2026

U7 et U9 -> Le 01/02/2026

TOURNOI sur Herbe à Semur

U9-U13 -> Le 13/06/2026

U7 et U11-> le 14/06/2025

ST JEAN DE LOSNE

U11 et U13 en Salle les 20 et 21/12/2025 à la Salle Omnisport de Seurre.

IV- FOOT ANIMATION

La Commission Foot animation communique la liste

NON RENVOI DES FEUILLES DE PRESENCE

Amende de 10 € pour les clubs n'ayant pas renvoyés les feuilles de plateau

Samedi 29 novembre

U11F

Club	Motif de l'amende
ASFO	Manque feuille de présence à Talant
Tilles FC	Absence non prévenu à Talant
FCJM	Absence non prévenu à Talant

U7-U9F

Is-Selongey	Manque feuille de présence à Villers
-------------	--------------------------------------

U13F à 5

Tilles FC	Absence non prévenu à Talant



U9

Club	Motif de l'amende
Longeault	Manque feuille de présence à Genlis
Aiserey	Manque feuille de présence à Genlis
St rémy Les M.	Manque feuille de présence à Pouilly
UCCF	Manque feuille plateau et présence
Val d'Ource	Manque feuille de présence à UCCF
Selongey	Manque feuille de présence à UCCF
Talant	Manque feuille de présence à Gissey
Chevigny	Manque feuille de présence à ASFO
FCJM	Manque feuille de présence à DLFE
JDF 21	Manque feuille plateau et présence
Fenay	Manque feuille de présence à JDF 21
Fontaine D.	Manque feuille de présence à JDF 21
Beaune	Manque feuille de présence à Fontaine D.
Perrigny	Manque feuille de présence à Grésilles
Selongey	Manque feuille de présence à Marsannay
Chevigny	Manque feuille de présence à St Apo

U11

Club	Motif de l'amende
Quetigny	Manque feuille de plateau à USCD Niveau 1 Poule A
Talant	Manque feuille de présence à Montbard Niveau 2 Poule A
Brazey	Manque toutes les feuilles de présences du plateau accueilli Niveau 2 Poule A
USCD	Manque feuille de présence à Marsannay Niveau 2 Poule B
St-Apo	Manque feuille de présence à Talant Niveau 2 Poule B
Quetigny	Aucun document pour le plateau accueilli Niveau 3 Poule A
Genlis	Manque feuille de présence à Mirebeau Niveau 3 Poule A
EFV	Manque feuille de présence à Mirebeau Niveau 3 Poule A
Daix	Manque feuille de présence à JDF 21 Niveau 3 Poule A
Chevigny	Aucune feuille de présence adverses transmises Niveau 3 Poule A
Chenove	Aucun document pour le plateau accueilli Niveau 3 Poule A
Seurre	Manque feuille de présence à Longvic Niveau 4 Poule A
DUC	Manque feuille de présence à Longvic Niveau 4 Poule A
UCCF	Aucune feuille de présence adverses transmises Niveau 4 Poule B
St-Apollinaire	Aucun document pour le plateau accueilli Niveau 4 Poule B
Remilly	Aucune feuille de présence adverses transmises Niveau 4 Poule B



Samedi 6 décembre

U7	
Club	Motif de l'amende
Longeault	Absence de feuille de présence à Talant
Perrigny	Absence de feuille de présence à EF Village
Vingeanne	Absence de feuille de présence à EF Village
Montbard V.	Absence non prévenu à Pouilly
Grésilles	Absence non prévenu à Tilles FC
Dijon ULFE	Absence non prévenu à JDF21

U9	
Club	Motif de l'amende
Chenove	Absence feuille présence à Seurre
UCCF	Absence feuille présence à UCCF
Chanceaux	Absence feuille présence à UCCF
St Remy les M.	Absence feuille présence à UCCF
Montbard V.	Absence feuille présence à USSE
Fenay	Absence feuille plateau et feuille présence à Fenay
Longchamp	Absence feuille présence à Fenay
Varanges	Absence feuille présence à Fenay
Perrigny	Absence feuille présence à Pouilly
Gissey	Absence feuille présence Val de Norge
Talant	Absence feuille plateau et présence à Talant
Echenon	Absence feuille présence à Talant
FCJM	Absence Feuille plateau
Chevigny	Absence feuille présence à FCJM
CCOF	Absence feuille présence à Clénay
Quetigny	Absence feuille présence à Vingeanne
Selongey	Absence feuille présence à Vingeanne
Chevigny	Absence feuille présence à St Apo
Longeault	Absence feuille présence à St Apo
Daix	Absence feuille présence à Beaune



U11

Club	Motif de l'amende
USCD	Manque feuille de présence à Fontaine Les Dijon Niveau 1 Poule A
UCCF	Manque feuille de résultat Niveau 2 Poule A
St-Apo	Aucun document transmis Niveau 2 Poule A
St Apo	Manque feuille de présence à Beaune Niveau 2 Poule B
USCD	Manque feuille de présence au Grésilles Niveau 3 Poule A
JDF 21	Manque sa feuille de présence Niveau 4 Poule B

V- FEMININES

SENIORS

5.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

- 54770299 Critérium à 8 DAIX – BEAUNE 2 du 15/12/2025 se jouera le 26/01/2026.
- 54770068 Criterium à 8 POUILLY – AS POUSSOT du 01/06/2026 se jouera le 08/06/2026.

5.2 FORFAIT

Match 54770300 Critérium FEM à 8 FCAB – MAREY du 15/12/2025

Forfait déclaré de **MAREY**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MAREY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **FCAB**
Amende 50 € à **MAREY**

S'agissant du match aller, le match retour du 18/05/2025 est inversé



JEUNES

5.3 COURRIER

De LONGVIC informant les inscriptions

- D'une équipe U13 F au Festival U13 pitch
- De leur équipe U18 FEM à 8 dans le championnat U18 F à 11

De ST SERNIN US informe la commission du retrait de son équipe U18 à 11 pour la deuxième phase.

Cette équipe poursuivra la compétition en U18 Féminines à 8, dans le championnat géré par le District de Saône-et-Loire (71).

De EF VILLAGES : confirme sa participation en U18 FEM à 8 le championnat géré par le District de Saône-et-Loire (71).

VI- FUTSAL

6.1 COUPE DE CÔTE D'OR FUTSAL

La Coupe de Côte d'or Séniors G Futsal se déroulera sur 4 semaines

- Semaine du 12 janvier : J1 – triangulaires
- Semaine du 19 janvier : ¼ de finale (match sec)
- Semaine du 26 janvier : ½ finale (match sec)
- Semaine du 2 février : finale (match sec)
- **Format J1 :**
 - Triangulaires – matchs de 25 min
 - Chaque triangulaire accueillie par un club futsal
- **Qualification :**
 - Les deux premiers de chaque groupe triangulaire se qualifient pour les 1/4 de finale.

Engagements : 12 équipes

CHENOVE – REMILLY 1 et 2 – F5 DIJON MÉTROPOLE 2 et 3 – DIJON CLENAY 2 et 3 – FC MPL – CHAIGNAY – SOMBERNON GISSEY – VAL DE NORGE 1 et 2 – AS POUSSOTS – N.E.C.

La Commission Futsal a décidé qu'une seule équipe par club libre sera engagée, afin de permettre à un maximum de clubs libres de participer.

En conséquence, la Commission sportive dit une seule équipe de REMILLY et VAL DE NORGE participeront à cette compétition.

Tirage au sort des triangulaires

Plateau A

Lundi 12/01/2026 – Gymnase SELLENET à DIJON – 21h00

Club organisateur : F5 DIJON METROPOLE 2

F5 METROPOLE 2 – REMILLY – AS DIJON POUSSOTS



Plateau B

Mercredi 14/01/2026 – ESPACE LOISIR CLENAY – 20h00

Club organisateur : FC DIJON CLENAY 2

FC DIJON CLENAY 3 – VAL DE NORGE FC - CHAIGNAY

Plateau C

Mercredi 14/01/2026 – Gymnase SELLENET à DIJON – 21h00

Club organisateur : F5 DIJON METROPOLE 3

F5 DIJON METROPOLE 3 – NOUVELLE ETOILE COLOMBINE – FC MPL

Plateau D

Jeudi 15/01/2026 - Gymnase SELLENET à DIJON – 21h00

Club organisateur : FC DIJON CLENAY 2

FC DIJON CLENAY 2 - SOMBERNON GISSEY - CHENOVE

1/4 de finale

Match N°1 : 1er Plateau A – 2ième Plateau B - se jouera le lundi 19/01/2025 à 21h00 – Gymnase A SELLENET

Match N°2 : 1er Plateau C – 2ième Plateau D - se jouera le mercredi 21/01/2025 à 21h00 – Gymnase A SELLENET

Match N°3 : 1er Plateau B – 2ième Plateau A - se jouera le mercredi 21/01/2025 à 20h00 – Gymnase ESPACE LOISIR

Match N°4 : 1er Plateau D – 2ième Plateau C – se jouera le jeudi 22/01/2025 à 21h00 – Gymnase A SELLENET

1/2 finales se joueront la semaine du 26/01/2026 -

M1 : Vainqueur **Match N°1** - Vainqueur **Match N°2**

M2 : Vainqueur **Match N°3** - Vainqueur **Match N°4**

FINALE se jouera la semaine du 02/02/2026

VAINQUEUR M1 – VAINQUEUR M2

6.2 COURRIER

De la LBFC nous informant le nombre d'accédant en R2 FUTSAL : 3 équipes pourront prétendre à l'accession en R2 en fin de première phase.

Les équipes qualifiées pour R2 FUTSAL : F5 Métropole – OD FUTSAL – F5 METROPOLE 4 ou CLENAY 4

VII- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

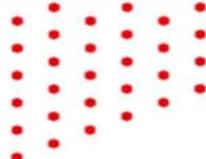
La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".



Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

Journée des 13-14 décembre 2025

13/12/2025	Critérium	U13	Fem	À	8	/	Automne	/	Poule	A

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA Sérafin
Président

